

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL**

**Mercredi 21 février 2023 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40  
Présents à la séance : 28  
Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 14/02/2024  
Séance : 21/02/2024  
Affichage : 15/02/2024

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, MOCCI René, GREA Claude, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

**Étaient absents excusés** : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie (donne pouvoir à BRETIN Christian), MENOUEILLARD Aline, NICOD Michel, JOUVENCEAU Romain (donne pouvoir à MUTIN Jean-Marc), PERROD Jean-Luc, GUYON François (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

### **Le Président demande à l'assemblée :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Attribution d'une subvention à la commune de Chevreaux au titre du dispositif d'aide financière aux communes ;
  - o Attribution d'une subvention à la commune de Véria au titre du dispositif d'aide financière aux communes ;
  - o Adhésion à l'association les chemins clunisiens de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - o Convention de partenariat avec l'ANCV pour le programme seniors en vacances.

### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023,
- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance.
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Attribution d'une subvention à la commune de Chevreaux au titre du dispositif d'aide financière aux communes ;
  - o Attribution d'une subvention à la commune de Véria au titre du dispositif d'aide financière aux communes ;
  - o Adhésion à l'association les chemins clunisiens de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - o Convention de partenariat avec l'ANCV pour le programme seniors en vacances.

## A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

### REMBOURSEMENT RELATIF AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE GRAYE ET CHARNAY AU DOMICILE DE MONSIEUR BATAILLARD GUY – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président expose,

À Graye et Charnay, au cours de l'année 2023, lors de la mise en service du poste de refoulement situé sur la RD51 et dans l'attente de l'obtention du raccordement de celui-ci par ENEDIS, Monsieur Bataillard Guy a accepté que la Communauté de communes Porte du Jura se connecte sur son compteur. De ce fait, la CCPJ doit rembourser Monsieur Bataillard Guy. Un forfait a été fixé à 80€.

Monsieur Bataillard Guy ne possédant pas de n° SIRET, cette dépense de 80€ sera utilisé sur le compte 6218 - Autres personnels extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette dépense sur le compte 6218 – Autres personnels extérieurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE ROSAY AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Rosay datée du 13 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Rosay a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en place de trois réserves incendie. Le montant des travaux s'élève à 97 923,60€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000€ et que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Rosay.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Rosay,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Val-Sonnette datée du 22 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Val-Sonnette a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de sécurité à Bonnaud. Le montant des travaux s'élève à 42 153,91€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 8 430,78€ à la commune de Val-Sonnette.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 8 430,78€ à la commune de Val-Sonnette,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SERVICES NUMÉRIQUES DU SIDEC DU JURA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</b>
---

Monsieur le Président expose ce qui suit,

1) Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2) Par une délibération n°2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres. Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents (GED) ;
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA) ;
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE) ;
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition** ;
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...** ;
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3) En l'occurrence, la Communauté de communes Porte du Jura doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la Communauté de communes Porte du Jura d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM
- GEDD
- SIC
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières

4) Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la Communauté de communes Porte du Jura doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés.

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du des services mis à disposition sont fixées comme suit :

– **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM**, pôle en charge de l'Informatique de gestion :
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - Hors pack
  - Gestion de la petite enfance
  - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD**, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC**, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
  - Système
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - Équipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

– sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N, sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5) La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDECE, à conclure entre le syndicat mixte et la Communauté de communes Porte du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDECE pour les services DITIC ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 FÉVRIER 2024 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu l'article L2313-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 15 février 2024,

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux nécessités de service et aux mouvements du personnel :

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT AU 21/02/2024							
Catégorie	GRADE	Effectif budgétaire	TC budgétaire	TC pourvu	TNC sur 35h	Total TNC pourvu	Effectif pourvu
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
A	Attaché	1	1	0			0
B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2			2
C	Adjoint administratif	2	2	2			2
	Adjoint administratif	1			17,5	17,5	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1			1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1			1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0			0
C	Adjoint technique	1			2,25	2,25	1
	Adjoint technique	1			18	18	1
	Adjoint technique	1			31,5	31,5	1
	Adjoint technique	1			20,5	20,5	1

	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2			26	52	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			30,5	30,5	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2			29	58	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			1
	Agent de maîtrise	1			30,32	30,32	1
	Agent de maîtrise	1			30	30	1
	Agent de maîtrise	1			22	22	1
	Agent de maîtrise	2	2	1			1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
C	Adjoint d'animation	2	2	2			2
	Adjoint d'animation	1			34,5	34,5	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			2
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>							
A	Éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel	1	1	1			1
B	Auxiliaire puériculture classe normale	2	2	2			2
C	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			24	24	1
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			27	27	1
<b>POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b>							
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
B	Rédacteur	1	1	1			1
C	Adjoint administratif	2			12,5	25	2
	Adjoint administratif	2	2	2			2
	Adjoint administratif	2			26	52	2
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
C	Adjoint technique	1			23,62	23,62	1
	Adjoint technique	1			26,22	26,22	1
	Adjoint technique	1			18,6	18,6	1
	Adjoint technique	1			21,14	21,14	1
	Adjoint technique	1			25,86	25,86	1
	Adjoint technique	1			18,3	18,3	1
	Adjoint technique	3	3	3			3
	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			31,22	31,22	1
	Agent de maîtrise	1			29	29	1

FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	4	4	4			4
	Animateur	1			17,78	17,78	1
C	Adjoint d'animation	1			25	25	1
	Adjoint d'animation	3			8,16	24,48	3
	Adjoint d'animation	3			8,44	25,32	3
	Adjoint d'animation	1			20,79	20,79	1
	Adjoint d'animation	1			33,34	33,34	1
	Adjoint d'animation	3	3	3			3
	Adjoint d'animation	1			4,7	4,7	1
	Adjoint d'animation	1			18,78	18,78	1
	Adjoint d'animation	1			11,31	11,31	1
	Adjoint d'animation	1			7,91	7,91	1
	Adjoint d'animation	1			24,06	24,06	1
	Adjoint d'animation	1			6,6	6,6	1
	Adjoint d'animation	1			25,18	25,18	1
	Adjoint d'animation	1			6,09	6,09	1
	Adjoint d'animation	1			26,19	26,19	1
	Adjoint d'animation	1			23,62	23,62	1
	Adjoint d'animation	1			20,43	20,43	1
	Adjoint d'animation	1			17,82	17,82	1
	Adjoint d'animation	1			14,33	14,33	1
	Adjoint d'animation	1			19,36	19,36	1
	Adjoint d'animation	1			20,3	20,3	1
	Adjoint d'animation	1			30,37	30,37	1
	Adjoint d'animation	1			30,64	30,64	1
	Adjoint d'animation	1			32,51	32,51	1
	Adjoint d'animation	1			17,5	17,5	1
	Adjoint d'animation	1			11,23	11,23	1
	Adjoint d'animation	1			15,5	15,5	1
Adjoint d'animation	1			8,58	8,58	1	
Adjoint d'animation	1			23,46	23,46	1	
	Adjoint d'animation	1			9,93	9,93	1
FILIÈRE CULTURELLE							
B	Assistant de conservation	2	2	2			2
C	Adjoint du patrimoine	3	3	3			3
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
-	Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	1	1	1			1
TOTAL		105	41	38		37,36	102
						<b>Total TNC ETP</b>	<b>Total ETP CCPJ</b>
						<b>37,36</b>	<b>75,36</b>
Conseillère numérique poste non permanent		1	1				1
Apprenti culture		1	1				1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition) :

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 21 février 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette validation.

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 15 février 2024,

Le Président expose ce qui suit,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter **des garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

#### Décret du 25 août 2000

<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause non payée	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service administratif et afin de répondre au mieux aux besoins il convient d'instaurer pour ce service des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

#### Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35, 37 ou 39h.

Les agents qui travaillent sur une durée hebdomadaire de 35h ne bénéficient pas d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail).

Le temps de travail du personnel de Direction est fixé à 39h hebdomadaire.

Un temps de travail hebdomadaire de 37h peut être octroyé aux agents du pôle administratif si leurs fonctions le permettent.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 23 ou 12 jours de réduction du temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>39h</b>	<b>37h</b>
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 80%	18,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les jours de RTT ne peuvent être pris par anticipation, ils sont générés chaque mois en fonction des absences de l'agent et doivent être soldés au 31 décembre de chaque année. Les jours de RTT non pris au 31 décembre de l'année N seront perdus. La demande de RTT doit être enregistrée par le service RH et validée par le Président.

Pour le personnel à 39h l'amplitude journalière de travail est portée à 7h48 à moduler à l'échelle d'une semaine de 5 jours avec un pause-déjeuner minimum de 45 mn réglementaire.

Amplitude horaire de la semaine par défaut :

- 8h30-12h30/13h15-17h03
- 9h00-12h30/13h15-17h33

**Cas particulier du poste de responsable Culture-Tourisme :** Pour tenir compte de l'intensité variable de l'activité du service sur l'année, une annualisation des heures prises en compte pour l'octroi de RTT devra être mis en place en fonction de la répartition du travail liée aux saisons haute et basse.

#### Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de communes Porte du Jura est fixée comme il suit :

Il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles annualisés pour les services de l'enfance (écoles, accueils de loisirs, crèche) et de la culture.

#### **Les ATSEM, animateurs périscolaire, agents d'entretien et de restauration scolaire**

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches et aura des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

#### **Les services administratifs**

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 5 ou 4.5 jours
- 37 heures sur 5 ou 4.5 jours
- 39 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes pendant lesquels ils doivent être présents à leur poste.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

#### **Les services techniques**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes (hivernale et estivale) au cours desquelles ils effectueront 35 heures hebdomadaire avec des horaires modifiés.

### Télétravail

Une journée fixe hebdomadaire de télétravail peut être accordée selon la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service. Le personnel de direction peut également bénéficier d'un jour de télétravail.

L'agent doit en faire la demande par écrit, un arrêté fixant les modalités sera établi si cette demande lui est accordée. (Délibération 2021-142 du 24/11/2021).

Les jours de télétravail non effectués pour toutes raisons valables et justifiées ne sont pas reportables et ni récupérables.

### Heures supplémentaires ou complémentaires

L'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires est soumise à réglementation (décret n°2002-60 du 14/01/2002- délibération 2017-156 du 20/09/2017).

Elles seront exclusivement autorisées en amont par l'autorité territoriale. En revanche, les heures récupérées heure pour heure devront être soldées au 31/03 de l'année N+1.

Les heures supplémentaires ne seront plus comptabilisées par l'équipe de direction, l'instauration des 39h ayant vocation à valoriser le travail par l'octroi de jours de repos compensateur (jours de RTT). Seules les demandes exprimées par le Président ou son Directeur et nécessitant expressément la présence ou la réalisation d'un travail par un ou plusieurs agents de l'équipe de direction donneront lieu à une compensation (récupération). Le repos compensateur sera privilégié.

### Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai. (exemple : le lundi de la Pentecôte)
- Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les collectivités qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention et 2 oppositions) :

- **D'ADOPTER** la nouvelle organisation du temps de travail proposée ci-dessous,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU JURA POUR ENGAGER UNE CONSULTATION DANS LES DOMAINES DE LA PRÉVOYANCE ET DE LA SANTÉ – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 15 février 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Président expose,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès,
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- Contrat individuel d'assurance labellisé ;
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence) ;
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Le Président propose au Conseil communautaire de participer au marché public lancé par le Centre de Gestion du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MANDATER** le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et risque santé :
  - risque prévoyance :
    - de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
      - de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7€ et 10€. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ;
      - d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.
  - risque santé :
    - de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
      - de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15€ et 20€. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ;
      - d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation ;
- **PRENDRE ACTE** que la collectivité aura la faculté de ne pas signer les contrats souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion aux conventions de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 VERSÉE À INITIATIVE JURA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'AIDE AUX ENTREPRISES – AIDE AU LOYER – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-23 en date du 22 février 2023 portant convention 2023 avec Initiative Jura,

Madame la Vice-présidente présente le bilan 2023 de la plateforme Initiative Jura :

L'appel de fonds d'Initiative Jura correspondant à l'accompagnement de ces 10 entreprises s'élève à 5 250€, à raison de 525€ par dossier conformément à la convention 2023.

Entreprise	Lieu	Activité	Montant prêt d'honneur en €	Création/Reprise/Croissance	Emplois créés	Emplois soutenus
Au comptoir	Saint-Amour	Traiteur à emporter et épicerie fine	8 000,00	Création	1	-
DS industrie services	Les Trois Châteaux	Achat-vente de matériels et fournitures industrielles	20 000,00	Croissance	-	2
JMS welding	Montagna le Reconduit	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	10 000,00	Création	1	-
Maréchal environnement	Montagna le Reconduit	Travaux agricoles, forestiers, négoce de bois	10 000,00	Création	1	-
NJ plomberie	Saint-Amour	Plomberie, sanitaire	3 000,00	Création	1	-
Croc mignon	Cousance	Toilettage canin itinérant	6 000,00	Création	1	-
AUDX	Cousance	Réalisation diagnostics immobiliers	8 000,00	Création	1	-
La crèmerie de Karine	Cousance	Fromagerie	3 000,00	Reprise	-	1
Librairie de Saint-Amour	Saint-Amour	Librairie	8 000,00	Création	1	-
Elite sécurité 39	Val-Sonnette	Surveillance, gardiennage, conseil en sécurité	20 000,00	Croissance	-	11
<b>TOTAL</b>			<b>96 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>14</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le paiement de l'appel de fonds 2023 pour un montant de 5 250€ TTC comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférent.

### CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE AVEC INITIATIVE JURA POUR L'ANNÉE 2024 – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Madame la Vice-Présidente expose,

Initiative Jura fait partie des 245 plateformes qui composent le Réseau Initiative. Ces plateformes sont des associations loi 1901 qui rassemblent sur un territoire des acteurs publics et privés : les collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts-comptables, des banques, les chambres consulaires... Elles ont pour objectif commun de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Initiative Jura assure ainsi le suivi et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura et la collectivité intervient comme support financier pour un montant maximum de 540€ par dossier abouti.

Madame la Vice-Présidente propose le renouvellement de la convention pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention annuelle de partenariat avec Initiative Jura pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférent.

**PROROGATION DE FIN D'OPÉRATION DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ACCORDÉE À LA SCAF LES FROMAGERIES DU REVERMONT – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises,

**Vu** la délibération n°2022-63 en date du 18 mai 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie en date du 10 mai 2022,

Madame la Vice-présidente expose,

La Fromagerie du Revermont, basée à Balanod, est une société coopérative agricole fromagère (SCAF).

L'entreprise s'est vu attribuer en mai 2022 une subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) afin de réaliser une extension de l'atelier de fabrication et développer ainsi la production de comté et de morbier. Pour rappel, cette subvention s'élève à 20 000€.

La convention signée entre la Communauté de communes Porte du Jura et la SCAF du Revermont le 25 mai 2022 stipule dans son article 3 que « le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à la Communauté de communes dans les 12 mois à compter du jour de la délibération les justificatifs du commencement d'exécution des travaux et à les réaliser intégralement dans un délai de 24 mois ».

Or, compte tenu des retards pris par les artisans, les délais ne seront pas respectés. La SCAF du Revermont demande donc une prorogation d'une année, soit jusqu'au 25 mai 2025, pour cette fin d'opération.

Au vu de l'avancée actuelle des travaux, il est proposé au Conseil communautaire de valider une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, délai suffisant pour terminer l'intégralité des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises liant la CC Porte du Jura et la SCAF Les Fromageries du Revermont, leur permettant de réaliser la totalité des travaux jusqu'au 25 mai 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

### C. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINCELLES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-23 en date du 21/09/2015 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Vincelles,

**Vu** la délibération n°2023-2 du 25 janvier 2023 de la Communauté de Communes Porte du Jura approuvant la prise de compétence en matière de planification à l'échelle intercommunale,

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vincelles est rendue nécessaire.

Dans son PADD approuvé en 2015, la commune historique de Vincelles affirmait la vocation de pôle de services de la commune, en agissant sur les piliers du développement local : logement, population, emploi, équipements et services.

L'objectif étant de créer 43 nouveaux logements d'ici 2028 avec une diversification de l'offre en accession pour répondre aux divers besoins et niveaux de revenus des personnes souhaitant devenir propriétaires : localisation, taille des parcelles variée, forme d'habitat diversifiées (individuel pur, individuel jumelé) et également de développer l'offre en logements pour les personnes âgées en créant un parc de logements de plain-pied.

Pour mener à bien ce projet, la commune, depuis l'adoption du PLU, a acquis l'intégralité des parcelles de terrain du secteur 1AU du PLU situé aux Bourgeons, zone se situant à proximité des services publics (école, maison d'assistante maternelle), des transports en commun (proximité avec la RD1083) et d'un commerce (boulangerie de Sainte-Agnès) afin d'y développer un lotissement ainsi que de l'habitat adapté. La densité globale du secteur 1AU « Les Bourgeons » est de minimum 15 logements/ha soit 25 logements pour 1,66 ha de terrain maîtrisé foncièrement. 17 lots seront dédiés à la construction de maisons individuelles ou mitoyennes, un lot est dédié à la construction d'un habitat collectif de 8 logements minimum.

Monsieur le Président de la CCPJ précise qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU de Vincelles (commune nouvelle de Val-Sonnette), afin de modifier les conditions d'aménagement de ce secteur quant aux orientations à respecter tel que la voirie et accès, le découpage parcellaire, l'implantation des constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision de Monsieur le Président d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vincelles pour la réalisation d'un projet de lotissement sur la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à charger un cabinet d'urbanisme de cette modification simplifiée du PLU de Vincelles,
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification simplifiée,
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de Vincelles,
- **DE VALIDER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois.*

## D. CULTURE – TOURISME

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION LA LUNE À L'ENVERS – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

**Vu** la délibération 2021-161 en date du 15 décembre 2021 validant le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec la Lune à l'Envers signée le 18 janvier 2022,

Monsieur le Vice-Président demande l'attribution de la subvention annuelle de 30 000€ au titre de la programmation culturelle de la Chevalerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association la Lune à l'Envers comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**PARTICIPATION À LA GESTION DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET ŒNOTOURISME (FINANCEMENT LEADER) – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 ; Actions de développement économique [...] – Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme,

**Vu** la délibération 2019-41 du 4 mars 2020 ; Orientation de l'Office de Tourisme Porte du Jura ; Nouvelle politique autour de l'Œnotourisme et de la Cité des Vins du Jura,

**Vu** la délibération 2020-132 du 25 novembre 2020 ; Participation à la gestion des effectifs dans le cadre du projet œnotourisme,

**Considérant** que les quatre Communautés de communes composant le Vignoble du Jura ont exprimé un intérêt renouvelé pour la poursuite d'une démarche collective de promotion et développement de leur territoire dans le domaine de l'œnotourisme,

**Considérant** que la mission d'ingénierie « Collectif Œnotourisme » vise les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité touristique du vignoble jurassien ;
- favoriser la mobilité et l'itinérance au sein du vignoble ;
- augmenter les retombées économiques sur le territoire ;
- allonger la durée du séjour dans le vignoble.

**Considérant** que, lors du dernier COPIL du collectif Jura œnotourisme, en date du 18 octobre 2023, le Comité Départemental du Tourisme du Jura a été désigné comme porteur de la mission d'ingénierie en partenariat avec le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura et que, conséquemment, le Comité Départemental du Tourisme du Jura (CDT) a déposé un dossier au programme LEADER 2023-2027 pour la réalisation de l'opération « Financement du poste de chargée de développement touristique-filière œnotourisme »,

**Considérant** que le CDT a reçu l'accusé de réception de la lettre d'intention, datée du 22 décembre 2023, marquant le début d'éligibilité des dépenses de l'opération,

**Considérant** que, conformément aux accords du COPIL, le CDT sollicite maintenant le concours financier de la communauté d'agglomération « ECLA » ainsi que des Communautés de communes « Arbois, Poligny, Salins », « Bresse Haute Seille » et « Porte du Jura », chacune à hauteur de 3 000€ pour la durée du dossier, soit 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de déclencher la subvention LEADER,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	
Rémunération et frais de fonctionnement	69 000 €

(Salaires /18 mois = 69 000€ (46 000€ pour 12 mois) dont coûts indirects 15%)

Recettes	
CCPJ	3 000 €
CC Arbois, Poligny, Salins - Cœur du Jura	3 000 €
CC Bresse Haute Seille	3 000 €
ECLA	3 000 €
LEADER	43 200 €
Autofinancement CDT	13 800 €
TOTAL	69 000 €

**Considérant** l'intérêt de ce dossier au regard du programme LEADER,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000€ au CDT en cofinancement de ce poste, aux côtés des 3 autres EPCI, le total de cofinancement permettant de bénéficier des fonds Leader,
- **D'APPROUVER** l'inscription de ces crédits au sein du budget 2024,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## E. ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2022-84 du 20/07/2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche,  
**Considérant** la nécessité de mettre à jour ce règlement pour faire suite au rapport de la CAF suite au contrôle des 5 et 6 octobre 2023,

**Considérant** le projet de règlement annexé,

Monsieur le Vice-Président explique qu'à la suite du contrôle des 5 et 6 octobre 2023, la Caisse d'Allocations Familiales demande :

- La validation de l'agrément modulable accordée par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) comme suit (page 4 du règlement de fonctionnement) :
  - ↳ 10 enfants de 7h30 à 8h30
  - ↳ 15 enfants de 8h30 à 16h45
  - ↳ 12 enfants de 16h45 à 18h00.
- L'inscription sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures d'accueil, dont le règlement de fonctionnement, de la mention suivante : « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

Monsieur le Vice-Président explique également qu'il y a des précisions apportées sur le règlement de fonctionnement de la crèche, nécessitant la mise à jour de ce dernier sur les points suivants :

- Page 2 : précision sur le nom de la réforme des modes d'accueil
- Page 6 : présence dans l'équipe d'un référent accueil inclusif (20 heures par an)
- Page 8 et 9 : liste des 11 vaccins obligatoires pour qu'un enfant puisse être accueilli à la crèche
- Page 9 : remplacement du terme adaptation par familiarisation
- Page 10 : les parents accompagnateurs lors de sorties sont considérés comme bénévoles et soumis à l'autorité de la professionnelle responsable
- Page 13 : possibilité pour les mamans d'allaiter leur bébé
- Page 14 : possibilité pour les parents de fournir une eau minérale spécifique pour leur enfant
- Page 17 : administration de médicament aux enfants malades selon protocole signé par médecin référent et attestation des parents (annexe 2 du règlement de fonctionnement)
- Page 18 : précision concernant la vaccination de la femme enceinte en prévention de la coqueluche
- Page 23 : préconisation de l'utilisation de la méthode dite du « bug busting » comme mesures d'hygiène pour lutter contre les poux
- Page 25 : listes des protocoles établis et validés par le médecin référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications du règlement de fonctionnement comme indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### REVALORISATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération n°2019-32 relative à la facturation des frais de scolarité pour les enfants non domiciliés sur le territoire Porte du Jura,

**Considérant** l'augmentation des coûts de l'énergie, des matériaux et des charges de personnel en 2023,

Monsieur le Vice-Président explique que les frais de scolarité pour les enfants non domiciliés sur la Communauté de communes Porte du Jura ont été votés en 2019 et n'ont jamais été revalorisés.

Monsieur le Vice-Président, après avoir étudié les dépenses de l'année 2023 concernant les différentes écoles de notre territoire, propose de facturer la scolarité des enfants non-domiciliés sur la CCPJ comme suit :

Facturation pour un an	2019	2023
Enfant en classe élémentaire	500 €	700 €
Enfant en classe ULIS (à Cousance)	500 €	700 €
Enfant en classe de maternelle	1 000 €	1 800 €

Cette facturation se fera auprès des communes de résidence ou de la collectivité compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ces nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## F. AFFAIRES SOCIALES

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEMONT POUR L'ANNÉE 2024 – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

**Considérant** la mise en place de l'équipe verte de l'ADAPEMONT par le Conseil Général en 2014 dans le cadre du collectif insertion, sur les territoires des deux anciens EPCI Sud Revermont et Pays de Saint Amour,

Madame la Vice-présidente expose,

Dans le cadre du partenariat avec l'ADAPEMONT pour la mise en place d'une équipe verte en insertion professionnelle sur le territoire communautaire, il convient de renouveler la convention pour l'année 2024.

Il s'agit d'une équipe de 7 personnes salariées orientées par différents partenaires. Les moyens en personnel sont les suivants : un directeur, une personne chargée de coordonner les missions de l'accompagnement, une accompagnatrice socioprofessionnelle, un encadrant technique (26/35ème) et deux postes administratifs qui assurent la gestion des dossiers en lien avec la Communauté de Communes. Le coût pour la Communauté de communes Porte du Jura s'élève à 63 106€ pour un montant total de 215 024€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association tel que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### APPEL À PROJET RELATIF AUX ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose que la CAF a renouvelé son appel à projet de soutien à la parentalité intitulé Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

L'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes répond à cet appel à projet, chaque année, depuis 2021 et propose de poursuivre les actions menées afin d'asseoir une politique d'accompagnement et de soutien à la parentalité sur le territoire et permettre aux familles d'avoir des espaces de partage et d'échange.

Depuis 3 ans, la participation des familles progresse, certaines familles reviennent d'une année sur l'autre et s'engagent parfois sur des projets plus long (cycle d'ateliers). Le bouche à oreille porte ces fruits et de nouvelles familles participent aux actions proposées.

Même s'il reste une marge de progression quant à la fréquentation des familles, le retour des participants est très positif. Ils mettent en avant la qualité des interventions et des échanges vécus et sont satisfaits des bénéfices de ces actions.

Pour toutes ces raisons et afin de continuer dans cette dynamique, il paraît primordial de poursuivre certaines actions menées mais aussi d'en proposer des nouvelles permettant de diversifier les approches et ainsi de diversifier le profil des familles concernées.

Le projet 2024 intitulé « PROJET REAAP CCPJ 2024 - Être parent » est composé de 5 actions permettant de faire des ponts les unes avec les autres.

Ces 5 actions, de formats différents ont pour objectif :

- de cibler l'ensemble des parents ;
- de toucher de nouvelles familles en proposant des nouvelles actions ;
- de proposer de nouvelles thématiques d'échanges ;
- de continuer à proposer des espaces de partage et de questionnement sur la parentalité ;
- de répondre à des besoins spécifiques dus au contexte sociétal actuel ;
- de proposer différentes approches et de pouvoir répondre au mieux aux besoins des parents en lien avec différents partenaires.

Toutes les actions sont animées par un professionnel.

#### • Action 1 : ATELIER PARENTS THÉMATIQUES

→ Poursuivre ces ateliers, proposés depuis 2021, en apportant divers aménagements.

**Objectif** : Proposer aux parents de se retrouver de façon ponctuelle ou régulière pour échanger, partager autour de leurs expériences et trouver ensemble des réponses aux questions et difficultés rencontrées à partir d'une thématique proposée en amont.

4 thèmes seront proposés. La participation est gratuite.

#### • Action 2 : ATELIER COMMUNICATION BIENVEILLANTE « RIVALITÉS FRÈRES/SŒURS »

→ Prolongation de l'action 2021, 2022 et 2023 axée sur les rivalités et jalousie entre enfants.

**Objectif** : Permettre à un groupe de parents de se retrouver régulièrement (6 séances de 2h30) pour échanger et acquérir de nouvelles formes de communication avec leurs enfants autour des questions des rivalités et jalousie. Tisser des liens entre parents.

Participation financière de 10€ par famille demandée.

#### • Action 3 : TEMPS DE RENCONTRE PARENTS ENFANTS

**Objectif** : Permettre aux nouveaux parents ou futurs parents de jeunes enfants (0-3 ans) de se rencontrer pour échanger entre pairs sur des questions liées à la périnatalité (projet naissance, accouchement, allaitement, pleurs et sommeil de l'enfant, portage...).

Participation libre et gratuite.

#### • Action 4 : ATELIERS MASSAGE ET PORTAGE BEBE

**Objectif** : Permettre aux parents de prendre un temps de qualité avec leur(s) enfant(s) tout en acquérant de nouvelles connaissances/compétences grâce à l'expérimentation.

Participation financière de 5€ par famille demandée.

#### • Action 5 : SPECTACLE « Faites des enfants qu'ils disaient »

**Objectif** : Proposer aux familles un spectacle, accessible à tous à partir de 10 ans, qui a pour objet de transformer le regard que l'on porte sur les enfants et les adolescents. Savantes fusions entre conférence et one-woman-show, les créations de la compagnie Parenthèse spectacle offrent aux spectateurs une expérience unique qui, au-delà du divertissement, permet une vraie réflexion :

- Spectacle de 90 min. tout public à partir de 10 ans ; parents, enfants, grands-parents, futurs parents et « ex-enfants » que nous sommes TOUS !
- Le spectacle rentre dans la programmation des actions du Tiers-lieu itinérant qui se dérouleront sous le chapiteau du collectif « Comme un Gant ».

Participation financière de 5€ par adulte, gratuit pour les enfants à partir de 10 ans.

#### **Budget prévisionnel du projet :**

Le budget prévisionnel proposé envisage un financement par la CAF (60%) et le service Protection Maternelle et Infantile du Département du Jura (20%) :

	COUT TOTAL	Demande de financement CAF : 60%	Demande de financement CD 39 (PMI) : 20%	Auto-financement CCPJ : 20%
TOTAL CHARGES ACTION 1	1 160,00 €	696,00 €	232,00 €	232,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 2	1 405,00 €	843,00 €	281,00 €	281,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 3	2 720,00 €	1 632,00 €	544,00 €	544,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 4	894,32 €	536,59 €	178,86 €	178,86 €
TOTAL CHARGES ACTION 5	2 191,68 €	1 315,01 €	438,34 €	438,34 €
TOTAL en € HT	8 371,00 €	5 022,60 €	1 674,20 €	1 674,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la CCPJ à l'appel à projet de la CAF,
- **D'APPROUVER** le dépôt de la demande de subvention auprès du Département,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

## G. VOIRIE

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LES TROIS CHÂTEAUX, ROTALIER, THOISSIA ET VAL D'ÉPY – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Le Président expose,

Les communes de Les Trois Châteaux, Rotalier, Thoissia et Val d'Épy ont engagé des travaux d'amélioration sur voies communales avec une aide à hauteur de 80% émanant du FEDER. Ces chantiers ont pour but d'améliorer la desserte à des fins d'exploitation forestière. À cet égard, les voies communales ciblées seront élargies et les chaussées recevront une couche de goudron. 20% restent à la charge des communes. Celles-ci régleront les factures directement aux entreprises retenues dans le cadre d'un marché piloté par l'ONF.

Le Président propose que 20% correspondants à la partie goudronnée soient remboursées aux quatre communes sous forme de fonds de concours :

Les Trois Châteaux	12 327,65€
Rotalier	5 651,69€
Thoissia	11 266,36€
Val d'Épy	25 991,43€
TOTAL	55 237,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette aide financière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

## H. INFORMATIONS DIVERSES

- > Date des Conseils communautaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :
  - mercredi 20 mars
  - mercredi 10 avril
  - mercredi 15 mai
  - mercredi 19 juin

Le Président  
BUCHOT Christian

Le secrétaire de séance  
BONGINI Marc